



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Atelier sur les mécanismes régionaux relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme*

Résumé

Dans sa résolution 24/19, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser un atelier sur les mécanismes régionaux relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme pour dresser le bilan des faits nouveaux survenus depuis l'atelier organisé en décembre 2012 sur le même sujet. Le Conseil a demandé que l'atelier en question prévoie trois débats thématiques consacrés à la prise en compte systématique des droits économiques, sociaux et culturels, les droits économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées et les droits économiques, sociaux et culturels des femmes. Le Conseil a en outre prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un rapport comportant un résumé des débats tenus pendant l'atelier et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 24/19.

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale uniquement.



Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a donc organisé un atelier à Genève les 8 et 9 octobre 2014, sur le thème «Renforcer la coopération entre les mécanismes relatifs aux droits de l'homme régionaux et ceux de l'ONU». Y ont participé des représentants des États Membres, des mécanismes de promotion des droits de l'homme de l'ONU et des mécanismes régionaux d'Afrique, des Amériques, d'Europe, d'Asie et du Moyen-Orient, ainsi que des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. Les participants se sont accordés sur un certain nombre de propositions et recommandations concrètes visant à renforcer la coopération entre les mécanismes relatifs aux droits de l'homme régionaux et ceux de l'ONU, s'agissant en particulier de la prise en compte systématique des droits économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées et des femmes.

On trouvera dans le présent rapport un résumé des débats qui ont eu lieu au cours de l'atelier ainsi que ses conclusions et recommandations.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
II. Progrès accomplis en matière de coopération entre les mécanismes relatifs aux droits de l’homme régionaux et ceux de l’ONU	6–28	5
A. Procédures spéciales	8–19	5
B. Organes conventionnels	20–26	7
C. Examen périodique universel	27–28	8
III. Débats thématiques	29–67	8
A. Renforcement de la coopération entre les systèmes internationaux et régionaux des droits de l’homme en vue d’une prise en compte systématique des droits économiques, sociaux et culturels	31–40	9
B. Rôle de l’ONU et des organes judiciaires et quasi judiciaires régionaux et sous-régionaux dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels	41–47	11
C. Droits économiques, sociaux et culturels de la femme	48–56	12
D. Droits économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées	57–67	14
IV. Conclusions	68–71	16
V. Recommandations	72–84	16
Annexe		
Programme of the workshop on enhancing cooperation between United Nations and regional mechanisms for the promotion and protection of human rights		19

I. Introduction

1. Le Conseil des droits de l'homme a reconnu, à plusieurs occasions, le rôle important que jouent les mécanismes relatifs aux droits de l'homme aux niveaux régional, sous-régional et interrégional. Dans ses résolutions 6/20, 12/15, 18/14 et 24/19, il a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser des ateliers internationaux devant aboutir à des propositions concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre les arrangements régionaux et ceux de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

2. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a donc organisé les ateliers en question en novembre 2008 (A/HRC/11/3), mai 2010 (A/HRC/15/56) et en décembre 2012 (A/HRC/23/18). Les participants y ont souligné la nécessité de renforcer la coopération entre les mécanismes relatifs aux droits de l'homme régionaux et ceux de l'ONU, en créant des mécanismes spécifiques à cet effet.

3. Lors de l'atelier organisé en décembre 2012, les participants ont examiné plus avant les mécanismes de coopération, dont la mission des coordonnateurs, la systématisation de l'échange d'informations, les renvois mutuels à la jurisprudence et aux recommandations des mécanismes des droits de l'homme, la transposition des pratiques exemplaires et le renforcement de la coopération avec d'autres parties prenantes, dont les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a présenté un rapport (A/HRC/23/18) sur cet atelier, dans lequel il a récapitulé les conclusions et recommandations issues des débats, au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-troisième session.

4. Dans sa résolution 24/19, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser un atelier sur les mécanismes régionaux relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme pour dresser le bilan des faits nouveaux survenus depuis l'atelier organisé en décembre 2012. Le Conseil a demandé que l'atelier en question comporte trois débats thématiques consacrés à la prise en compte systématique des droits économiques, sociaux et culturels; les droits économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées et les droits économiques, sociaux et culturels des femmes. Le Conseil a également prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un rapport comportant un résumé des débats tenus pendant l'atelier et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 24/19.

5. Le Haut-Commissariat a donc organisé l'atelier en question, les 8 et 9 octobre 2014 à Genève (voir l'ordre du jour à l'annexe D). S'appuyant sur l'expérience concrète et pratique des mécanismes régionaux, l'atelier avait pour objectif de favoriser l'échange d'informations sur les pratiques exemplaires et les enseignements tirés, et d'explorer de nouvelles formes de coopération. Ont participé à cet atelier des représentants des secrétariats des organes conventionnels des droits de l'homme et des procédures spéciales de l'ONU, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, du Conseil de l'Europe, de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de la Commission l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant et de la Commission indépendante permanente des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Le présent rapport récapitule les débats qui ont eu lieu au cours de l'atelier, notamment dans les conclusions et recommandations qui y sont formulées.

II. Progrès accomplis en matière de coopération entre les mécanismes relatifs aux droits de l'homme régionaux et ceux de l'ONU

6. Conformément à la résolution 24/19 du Conseil des droits de l'homme, la première session de l'atelier a été consacrée à un bilan des faits nouveaux survenus depuis l'atelier organisé en 2012, à savoir les mesures adoptées pour systématiser l'échange d'informations, la mise au point d'un programme d'action commun, la communication d'informations pour le mécanisme de l'Examen périodique universel, les renvois mutuels à la jurisprudence et aux recommandations, et l'élaboration d'un tableau des recommandations faites par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme régionaux et ceux de l'ONU.

7. Les participants ont échangé des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'atelier organisé en 2012, en soulignant les obstacles et en dégageant les pratiques exemplaires, et ont fait des propositions visant à renforcer la coopération.

A. Procédures spéciales

8. L'échange d'informations et la coopération entre les procédures spéciales de l'ONU et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) ont sensiblement augmenté depuis l'organisation de l'atelier de 2012. Cela s'est notamment traduit par la publication de neuf déclarations communes portant principalement sur la liberté d'expression, le témoignage apporté par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants devant la CIDH lors d'une séance consacrée au placement à l'isolement dans les Amériques, l'organisation, en octobre 2013, d'une réunion parallèle sur l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus¹ par le Rapporteur spécial sur la torture, avec la participation de la CIDH, l'organisation d'une rencontre entre le Rapporteur spécial de la CIDH sur les droits de la femme et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, en octobre 2013, et l'échange accru d'informations.

9. La Commission et la Cour interaméricaine des droits de l'homme ont jugé les normes de l'ONU en matière des droits de l'homme très importantes et très utiles, notamment dans les cas où il n'y avait pas de jurisprudence établie dans le système interaméricain. Le soutien apporté par les procédures spéciales de l'ONU ainsi que l'échange d'informations avaient été d'une grande utilité, en particulier pour préparer les visites dans les pays. À cet égard, l'échange d'informations avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture avant la visite effectuée au Paraguay en 2014 a été cité comme exemple. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a déclaré qu'elle mettait en place une section spécialisée qui coordonnerait et renforcerait la coopération avec d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

¹ Adopté par le Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Genève en 1955, et approuvé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977.

10. Le groupe de travail conjoint composé de représentants des procédures spéciales de l'ONU et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a évalué la mise en œuvre de la feuille de route d'Addis-Abeba pour la coopération², en 2013 et en 2014, et a réitéré son engagement à poursuivre la coopération. Plusieurs activités conjointes ont été menées dans le cadre de la feuille de route: la publication de cinq déclarations communes, l'organisation de conférences et de séminaires conjoints sur les défenseurs des droits de l'homme, des manifestations pacifiques, notamment sur les entreprises et les droits de l'homme, des réunions d'experts sur le recours à la force par les forces de l'ordre et l'échange régulier d'informations.

11. La Commission africaine a estimé que l'insuffisance du budget alloué aux activités de coopération était le principal obstacle à la mise en œuvre de la feuille de route d'Addis-Abeba. La sensibilisation des procédures spéciales à l'application correcte de la feuille de route, la tenue de consultations annuelles et l'allocation d'un budget suffisant ont été jugées nécessaires.

12. Parmi les exemples de coopération interrégionale entre les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, figure l'atelier sur les droits des peuples autochtones, organisé en avril 2013 à Banjul en Gambie, auquel ont pris part la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.

13. Le Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, a participé à un atelier sur les approches fondées sur les droits de l'homme pour combattre la traite des personnes, organisé par la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme, aux Philippines en novembre 2013. Lors de cet atelier, la Commission a particulièrement traité des questions liées aux droits de l'homme en ce qui concerne la traite des personnes, et de son mandat en général. Un échange de vues a également eu lieu entre le Rapporteur spécial sur la traite des personnes et le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, en 2013. Des informations, concernant l'impact des mesures d'austérité sur la protection sociale et le droit des enfants et des migrants à la santé notamment, ont été échangées avec les procédures spéciales de l'ONU avant la visite en Espagne du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en 2013.

14. Le Comité européen des droits sociaux a souvent évoqué les travaux des procédures spéciales de l'ONU, en particulier les conclusions du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant.

15. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a entretenu des contacts étroits avec les procédures spéciales de l'ONU, y compris avec le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

16. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a été invitée à intervenir lors d'une réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tenue en octobre 2013.

² Adoptée en janvier 2012, à Addis-Abeba, dans le cadre du dialogue entre les procédures spéciales de l'ONU et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en vue de renforcer leur collaboration.

17. Les représentants de cinq mécanismes régionaux ont participé à une réunion avec le Groupe de travail des Nations Unies sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique, tenue à Genève le 1^{er} octobre 2013. Ils ont examiné les progrès accomplis et les obstacles qui entravent l'exercice des droits des femmes et exploré de nouvelles pistes de coopération.

18. Les procédures spéciales de l'ONU ont jugé très utile leur coopération avec les mécanismes régionaux, notamment en ce qui concernait les contributions de fond à leurs rapports thématiques. Cette coopération les a aidées à mieux comprendre les aspects régionaux de certaines questions et, ainsi, à mieux accepter les conclusions et recommandations desdits mécanismes.

19. La signature d'une déclaration commune entre le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en 2014, a été citée comme une pratique exemplaire en matière d'échange accru d'informations et de savoir, d'actions de sensibilisation et de systèmes de renvois communs. En outre, il a été relevé que la réunion de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine a été une bonne occasion pour les États Membres, les organisations internationales et la société civile de faire le point sur la mise en œuvre des engagements dans ce domaine et de faire des recommandations pour aller de l'avant.

B. Organes conventionnels

20. La coopération entre les organes conventionnels des droits de l'homme à caractère universel et les mécanismes régionaux des droits de l'homme s'est développée ces dernières années.

21. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a contribué, par son expérience, aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les propos haineux et sur le rôle des organes de lutte contre la discrimination.

22. Des experts du Comité des droits de l'enfant, le Rapporteur de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur les droits de l'enfant, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, ainsi que des représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont participé à une réunion tenue à Panama, du 6 au 19 mai 2013, pour élaborer des stratégies d'actions communes. Les participants ont également organisé une manifestation publique pour promouvoir la ratification de traités régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'enfant.

23. Le Conseil de l'Europe a encouragé la signature et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Le Conseil de l'Europe renvoie, dans sa stratégie sur les droits de l'enfant (2012-2015), aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'enfant et aux Observations générales du Comité des droits de l'enfant. De son côté, le Comité des droits de l'enfant a renvoyé, dans ses observations finales, aux instruments du Conseil de l'Europe et a souligné la valeur ajoutée des normes relatives aux droits de l'enfant établies par celui-ci.

24. La Commission africaine pour les droits et le bien-être de l'enfant a participé à la session du Comité des droits de l'enfant en mai 2013.

25. Les organes conventionnels ont fait savoir qu'ils avaient pris en considération les recommandations des mécanismes régionaux des droits de l'homme dans leurs processus d'examen. Les secrétariats des organes conventionnels assurent aussi la liaison avec les mécanismes régionaux en ce qui concerne les requêtes soumises par des particuliers, afin de s'assurer que la même requête n'est pas traitée simultanément par différents mécanismes et de préserver la cohérence de la jurisprudence.

26. Compte tenu de l'abondante jurisprudence élaborée par les organes judiciaires des mécanismes régionaux des droits de l'homme, en particulier la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, il a été suggéré de renforcer plus avant la coopération entre les organes conventionnels et les mécanismes régionaux au bénéfice de tous.

C. Examen périodique universel

27. En 2008, lorsque l'Examen périodique universel a été créé, la Haut-Commissaire avait adressé aux organisations régionales des lettres les invitant à fournir des informations dans ce cadre, notamment pour les rapports des parties prenantes. Le Haut-Commissariat adresse, avant chaque session de l'Examen périodique universel, des communications aux organisations régionales les invitant à lui soumettre des informations destinées à être incluses dans les rapports des parties prenantes qu'il établit.

28. Dans le cadre de la coopération au niveau des services entre le Haut-Commissariat et le Conseil de l'Europe, ce dernier a soumis des informations sur ses États membres qui sont examinés dans le cadre de l'Examen périodique universel. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a soumis, en 2013, des contributions dans le cadre de l'Examen périodique universel du Chili, du Costa Rica, de la Dominique, du Nicaragua, de la République dominicaine et de l'Uruguay et, en 2014, dans le cadre de l'examen de la Bolivie (État plurinational de), d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamaïque et du Panama.

III. Débats thématiques

29. Conformément à la résolution 24/19 du Conseil des droits de l'homme, la deuxième session de l'atelier a été consacrée à des discussions sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le premier groupe d'experts a axé ses travaux sur le renforcement de la coopération entre les systèmes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme pour une prise en compte systématique des droits économiques, sociaux et culturels, tandis que le second s'est penché sur le rôle de l'ONU et des organes judiciaires et quasi judiciaires régionaux et sous régionaux dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels.

30. La troisième session de l'atelier a été consacrée aux droits économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées et des femmes. Lors de cette session, les travaux du premier groupe de participants ont porté sur la coopération en matière de promotion et protection des droits économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées, tandis que les travaux du second ont été axés sur la coopération dans le domaine de la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des femmes.

A. Renforcement de la coopération entre les systèmes internationaux et régionaux des droits de l'homme en vue d'une prise en compte systématique des droits économiques, sociaux et culturels

1. Pratiques exemplaires

31. Des participants représentant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité européen des droits sociaux, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Coalition d'organisations non gouvernementales indonésiennes pour la défense des droits de l'homme sur le plan international et le Centre international pour les droits économiques, sociaux et culturels ont pris acte de la coopération accrue entre les mécanismes relatifs aux droits de l'homme aux niveaux international, régional et national en matière d'échange et d'utilisation de la jurisprudence.

32. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a indiqué que ses membres jouissaient d'une représentation équilibrée du point de vue géographique et qu'il s'inspirait des pratiques des systèmes régionaux de protection des droits de l'homme et s'appuyait sur leur jurisprudence lorsqu'il dialoguait avec les États parties. Le Comité appuyait par ailleurs indirectement les mécanismes régionaux en encourageant les États parties à mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en coopération avec lesdits mécanismes, et en recommandant la ratification d'instruments régionaux, la diffusion de publications y afférent et le respect des décisions rendues par les juridictions régionales des droits de l'homme. Les mécanismes régionaux ont fait savoir, de leur côté, qu'ils renvoyaient aux travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Les principes et les lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels (2011), qui renvoyaient aux observations finales et Observations générales du Comité ont été cités comme exemple.

33. Le Comité européen des droits sociaux a déclaré que, conscient de la complémentarité des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, qu'il renvoyait aux instruments internationaux lorsqu'il s'agissait d'interpréter la Charte sociale européenne. Par exemple, dans une affaire concernant des restrictions sur le droit des mineurs immigrés en situation irrégulière à des soins médicaux et à un foyer d'accueil, le Comité européen avait invoqué les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité citait également les Observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'Observation générale n° 4 (1992) sur le droit à un logement convenable et la n° 7 (1997) sur les expulsions forcées, lorsqu'il statuait sur des affaires importantes, dont, par exemple, le 5 décembre 2007, l'affaire n° 33/2006 (*Mouvement international ATD quart monde c. France*) et l'affaire n° 39/2006 (*Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA) c. France*). Le Comité européen tenait aussi compte de contributions importantes soumises par d'autres mécanismes régionaux, notamment celles se rapportant aux notions de «forme aggravée de violation» et de «responsabilité aggravée» utilisées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, dans des affaires concernant les droits des Roms.

34. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a indiqué qu'en 2013, elle avait créé un groupe spécial chargé des droits économiques, sociaux et culturels, et qu'elle nommerait un Rapporteur spécial sur les droits économiques, sociaux et culturels d'ici à décembre 2015.

35. Les participants ont estimé que les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile constituaient d'importantes parties prenantes en matière de prise en compte systématique des droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, on a rappelé tout l'intérêt manifesté par les organisations de la société civile et, en particulier, la Coalition d'organisations non gouvernementales indonésiennes de défense des droits de l'homme sur le plan international, composée de 60 organisations coopérant activement avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. La Coalition a soumis un rapport parallèle sur l'Indonésie au Comité, a répondu à la liste des questions du Comité et a pris part à l'examen de l'Indonésie par le Comité en 2012. Elle a en outre joué un rôle important dans le suivi des recommandations au niveau national en diffusant les recommandations dans les langues locales, et en organisant des séminaires et des ateliers à cet égard. Par ailleurs, la Coalition a étroitement collaboré avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants et le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable lors des visites qu'ils ont respectivement effectuées en Indonésie en 2008 et 2013.

2. Défis à relever et enseignements tirés

36. Les participants ont estimé que vingt et un ans après la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui avaient souligné l'importance de la coopération entre les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme et ceux de l'ONU, celle-ci n'a toujours pas atteint le niveau souhaité.

37. L'un des principaux obstacles à la coopération avancés dans toutes les régions, tenait aux contraintes financières. À cet égard, les participants ont souligné qu'il fallait penser plutôt en termes de «mutualisation des compétences» qu'en termes de «mutualisation des structures» pour réaliser des économies, en améliorant les méthodes permettant à tous de bénéficier des savoir-faire, comme l'échange régulier d'informations sur les principales préoccupations thématiques. Il a été fait référence au bulletin bimestriel du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Haut-Commissariat aux droits de l'homme), qui donnait des informations à jour concernant les droits économiques, sociaux et culturels.

38. S'agissant de la «doctrine de l'urgence» élaborée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour faire face aux conséquences de la crise économique et financière en 2012, les participants ont estimé qu'il était nécessaire que les mécanismes internationaux et régionaux mènent une action plus concertée afin de diffuser et de promouvoir ladite doctrine au niveau des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile.

39. Les participants ont observé que, d'une manière générale, la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme était insuffisante à l'échelon national. Ils ont souligné la nécessité d'un engagement plus ferme de la part des États parties ainsi que d'autres parties prenantes nationales, dont les institutions nationales des droits de l'homme. Des préoccupations ont été exprimées par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales au sujet du manque d'ouverture des mécanismes régionaux, de manière générale, et des possibilités limitées de collaborer avec eux.

3. Modalités de la coopération

40. Les participants ont proposé plusieurs pistes pour renforcer la coopération entre les mécanismes internationaux et régionaux, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, à savoir:

- Le renforcement de l'interaction générale ainsi que le partage d'informations sur les pratiques exemplaires, et l'échange de compétences entre les mécanismes aux niveaux international, régional et national;
- La promotion des activités de sensibilisation en faveur de la ratification de conventions sur les droits de l'homme aux niveaux international et régional;
- La mise au point de bases de données et d'indices concernant des questions particulières, et la mise en évidence des domaines devant retenir l'attention;
- La facilitation de la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme, les groupes de la société civile et les mécanismes internationaux et régionaux, et le renforcement des partenariats afin de combler les lacunes en matière de mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels;
- La coopération avec les juges et les législateurs, qui sont en mesure de donner effet aux décisions et recommandations, ainsi qu'avec les autorités exécutives.

B. Rôle de l'ONU et des organes judiciaires et quasi judiciaires régionaux et sous-régionaux dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels

1. Pratiques exemplaires

41. Des experts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et de la Coalition internationale des organisations non gouvernementales pour le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont souligné que les organes judiciaires et quasi judiciaires régionaux et sous-régionaux avaient un rôle important à jouer s'agissant de promouvoir et de protéger les droits économiques, sociaux et culturels.

42. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a indiqué qu'elle avait résolu la limitation formelle énoncée dans le Protocole de 1988 additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, qui n'admettait les requêtes individuelles que dans le domaine des droits relatifs à l'éducation et aux syndicats. La Cour avait décidé d'accepter des affaires concernant d'autres droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit des populations autochtones à la terre, qui allait de pair avec les droits à la vie, à la santé, au logement, à l'alimentation, à l'eau et à l'identité culturelle. En 2012 et 2013, la jurisprudence de la Cour dans des affaires relatives à la discrimination de genre, la discrimination sexuelle et la discrimination contre les personnes handicapées avait considérablement influé sur les politiques menées par les autorités nationales. Dans l'affaire *Furlan et famille c. Argentine*, citée en exemple, la Cour avait considéré que les omissions et les déficiences constatées dans les soins médicaux fournis à un garçon handicapé de 14 ans entravaient son accès aux prestations de la sécurité sociale. Elle avait estimé que l'État avait violé les dispositions de la Convention américaine relative aux droits de l'homme au détriment des intérêts de la victime.

43. Selon le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, lorsqu'elle tranche, la Cour n'applique pas seulement la Charte, mais aussi les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les États membres sont parties.

Par conséquent, dans les affaires relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, la Cour renverrait aux instruments internationaux pertinents. Il a été souligné que la Cour possédait la compétence contentieuse et consultative, et que ses décisions étaient contraignantes pour les parties et sans appel. Depuis qu'elle a débuté ses activités en 2006, la Cour a traité 29 affaires contentieuses, dont quatre relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit au travail et aux soins de santé.

44. La Coalition internationale des organisations non gouvernementales pour le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui comprend plus de 250 organisations non gouvernementales dans le monde entier, a évoqué l'action qu'elle menait en faveur de la ratification du Protocole facultatif de 2008 se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, entré en vigueur en 2013.

2. Défis à relever

45. Il a été fait mention du problème important que constituait le faible niveau de ratification du Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'homme, auquel il fallait ajouter le nombre encore plus faible de déclarations reconnaissant la compétence de la Cour pour connaître des affaires dont elle était saisie par des organisations non gouvernementales ou des particuliers. Le fait que la Cour n'était guère connue sur le continent africain et que la volonté politique d'appliquer ses décisions faisait défaut, était aussi problématique. Il fallait promouvoir la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique afin que les particuliers, les groupes et les communautés puissent présenter des requêtes individuelles pour violation de leurs droits économiques, sociaux et culturels auprès du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

46. Les participants ont évoqué un autre défi à relever: le faible niveau de coopération entre les institutions publiques et les mécanismes des droits de l'homme, en particulier en ce qui concernait la soumission des statistiques et des indicateurs relatifs aux droits de l'homme nécessaires au suivi des politiques publiques.

3. Modalités de coopération

47. Comme la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples appliquait aussi les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme en ce qui concernait les droits économiques, sociaux et culturels, il a été proposé de renforcer la coopération concernant l'interprétation et l'application des normes relatives aux droits de l'homme par le dialogue et les échanges entre la Cour et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

C. Droits économiques, sociaux et culturels de la femme

1. Pratiques exemplaires

48. Les experts du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, de la Commission sur la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Association démocratique des femmes du Maroc, de la Division de l'égalité du Conseil de l'Europe ainsi que la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes de la Commission africaine des droits de l'homme sont tombés d'accord sur le fait qu'il était important d'intégrer la question de l'égalité hommes-femmes dans toute réflexion sur les droits économiques, sociaux et culturels.

49. L'interaction avec les organisations de la société civile visant à mieux appréhender la situation des femmes dans le contexte national a été qualifiée de pratique exemplaire. La Commission sur la promotion et la protection des droits de la femme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a déclaré que le contact direct avec la société civile et les organisations de terrain était l'un de ses points forts, et qu'elles l'aidaient à plaider en faveur de la prise en compte systématique des questions d'égalité hommes-femmes dans la communauté formée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

50. Il a été indiqué que l'accès à la justice était essentiel s'agissant de protéger et de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et de combattre la violence dont elles étaient les victimes. Le Conseil de l'Europe a souligné que l'accès à la justice était l'un des domaines prioritaires de ses stratégies de lutte contre l'inégalité entre les sexes.

51. L'adoption de lignes directrices sur les obligations en matière de soumission de rapports incombant aux États en vertu des instruments internationaux a été citée comme une pratique exemplaire en Afrique; les lignes directrices concernant la soumission de rapports en application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) servaient de baromètre pour évaluer la mise en œuvre dudit Protocole. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples avait aussi adopté des Observations générales sur les droits sexuels et génésiques ainsi que sur le VIH/sida.

2. Défis à relever et enseignements tirés

52. Les participants ont souligné que la récession économique et les mesures d'austérité touchaient les femmes de manière disproportionnée et sapaient gravement leurs possibilités d'exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que leurs droits civils et politiques. Les femmes des groupes vulnérables étaient encore plus touchées par la crise économique.

53. Il a été noté que, même s'ils comportaient un objectif distinct concernant l'égalité des sexes et certains objectifs concernant la prise en compte systématique de cette préoccupation dans l'ensemble des politiques, les objectifs de développement durable visaient l'équité et non l'égalité; ils n'exigeaient pas la responsabilité en ce qui concernait le respect, la protection et la réalisation des obligations internationales en matière de droits de l'homme et n'évoquaient pas précisément les droits des femmes en matière de procréation au chapitre de l'accès aux soins médicaux. De même, certains débats du Conseil des droits de l'homme relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels de la femme, portant notamment sur la protection de la famille, ne donnaient pas de définition claire du droit de la femme à l'égalité et n'évoquaient pas son incorporation dans la notion de protection de la famille.

54. Les débats ont aussi porté sur la question de l'équilibre entre liberté d'expression et promotion de l'égalité des sexes dans les médias. Les messages véhiculés par les médias influençaient considérablement sur la perception des rôles et des relations, et jouaient un rôle décisif dans la lutte contre les stéréotypes sexistes et la discrimination contre la femme. Dans ce domaine, la coopération était d'une importance extrême.

55. Les participants ont évoqué un autre défi à relever: les problèmes posés par les contradictions qui existaient parfois d'un mécanisme régional à l'autre, s'agissant de certaines normes relatives aux droits de l'homme. À ce problème s'ajoutait le fait que les femmes avaient un accès limité et inégal aux systèmes de protection pour ce qui était de la lutte contre les violations des droits de l'homme dont elles étaient les victimes.

3. Modalités de coopération

56. Les participants ont proposé des modalités de coopération entre les mécanismes régionaux et les différentes parties prenantes, visant à tenir systématiquement compte des droits économiques, sociaux et culturels de la femme:

- Création de partenariats entre mécanismes régionaux et mise au point d'interventions communes pour renforcer les compétences et optimiser leurs effets, compte tenu des ressources limitées;
- Renforcement de la coopération avec les mécanismes internationaux par la soumission d'Observations générales et de rapports par les mécanismes régionaux;
- Consolidation des renseignements sur les droits économiques, sociaux et culturels de la femme;
- Mise au point de lignes directrices et de modèles concernant les rapports à soumettre par les États membres;
- Échange d'informations sur les pratiques exemplaires entre les mécanismes régionaux et ceux de l'ONU, en particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels de la femme;
- Collaboration avec les médias et les organismes de réglementation des médias pour combattre les stéréotypes et promouvoir l'égalité des sexes.

D. Droits économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées

1. Pratiques exemplaires

57. Des experts du Comité des droits des personnes handicapées, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Commission des droits de l'homme du Qatar, de la Commission des droits de l'homme du Kenya et d'International Disability Alliance, et le Conseiller aux droits de l'homme et au handicap du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont indiqué qu'il fallait faire participer la société civile à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

58. Il a été question d'actions précises du Comité des droits des personnes handicapées s'agissant de la mise en place d'une approche globale des droits des personnes handicapées pour éviter une vision cloisonnée du handicap dans le domaine des droits de l'homme. Le Comité a également tenu une réunion avec les mécanismes nationaux de suivi pour débattre des possibilités de coopération et des stratégies de suivi de l'application de la Convention. Il a été indiqué qu'en 2015, le Comité aurait un coordonnateur chargé du dialogue avec les mécanismes nationaux de suivi.

59. La Convention relative aux droits des personnes handicapées fait obligation aux États parties de prendre les mesures voulues en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels (art. 4, par. 2). Néanmoins, conformément à la jurisprudence en la matière, le Comité a conclu que dans le domaine de l'éducation, l'aménagement raisonnable était d'application immédiate et que la progressivité n'était pas applicable. Il a également été noté que la Convention établissait clairement que le refus d'aménagement raisonnable pour les personnes handicapées constituait une discrimination (art. 2).

60. Les participants ont salué la nomination du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées.

61. Il a été mentionné que le Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples œuvrait à l'élaboration d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur les droits des personnes handicapées en Afrique. Ce protocole devrait traiter des problèmes spécifiques à l'Afrique, tels que la protection des parents, des gardiens et des soignants contre les discriminations fondées sur leur lien avec des personnes handicapées ou encore la protection des personnes handicapées contre les pratiques dangereuses.

62. Les participants ont salué le rôle important joué par les institutions nationales des droits de l'homme pour ce qui était d'encourager les États à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme concernant les droits des personnes handicapées, ou à y adhérer.

2. Défis à relever et enseignement tirés

63. Les participants ont convenu qu'il était important que la société civile, dont les personnes handicapées et les organisations les représentant, participe à la conception, à la mise en œuvre et au suivi d'instruments juridiques, de politiques publiques et d'autres mesures visant le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées.

64. L'effet des mesures d'austérité et du besoin croissant de veiller à ce que les droits des personnes handicapées soient respectés, même en temps de crise économique et d'austérité, a fait l'objet de débats.

65. Il a été noté que les mécanismes régionaux avaient un rôle important à jouer s'agissant de mettre un terme aux incohérences qui se manifestaient au niveau des termes employés et des approches culturelles des droits de l'homme concernant les personnes handicapées, qui aboutissaient à des différences de conception de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans les différentes régions.

66. Dans le cas du continent africain, il a été souligné que l'efficacité du cadre de protection des droits des personnes handicapées laissait à désirer et se heurtait à des problèmes d'ordre juridique et pratique parce que les éléments se rapportant précisément au handicap dans les instruments africains des droits de l'homme correspondaient à une perspective médicale plutôt qu'à une perspective de droits sociaux; que les notions fondamentales relatives aux droits des personnes handicapées, telles que l'aménagement raisonnable, la capacité légale et l'autonomie de vie demeuraient marginales dans les instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme et que les interventions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et des autres institutions régionales relatives aux droits de l'homme concernant le handicap étaient peu fréquentes.

3. Modalités de coopération

67. Les participants ont évoqué des propositions de coopération entre l'ONU, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les personnes handicapées, dont:

- La promotion d'une concertation étroite avec les personnes handicapées et leur participation active s'agissant de formuler des politiques et des stratégies concernant le handicap;
- L'établissement de liens entre la société civile et les personnes handicapées par la sensibilisation, l'accessibilité, l'autonomisation et la réadaptation;

- Le renforcement des partenariats entre les mécanismes régionaux et les institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes indépendants de suivi, les organisations des personnes handicapées et les États parties visant à venir à bout des lacunes existant dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- Le renforcement du dialogue d'une manière générale et l'échange de pratiques exemplaires entre mécanismes internationaux et mécanismes régionaux des droits de l'homme afin de parvenir à une approche commune des questions relatives au handicap;
- La mise au point et l'échange d'indicateurs de développement social concernant les droits de l'homme des personnes handicapées et le renforcement de la production de statistiques et de données ventilées pertinentes;
- La normalisation et la simplification des procédures à suivre par les États membres en ce qui concerne la soumission de rapports aux mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- Le rappel aux États parties de leurs engagements en ce qui concerne l'étape de soumission de rapports à l'organe conventionnel.

IV. Conclusions

68. **L'atelier sur le renforcement de la coopération et les mécanismes des droits de l'homme régionaux et ceux de l'ONU a donné lieu à des propositions et recommandations intéressantes, en particulier pour ce qui est de prendre systématiquement en compte les droits économiques, sociaux et culturels et, plus particulièrement, ceux des personnes handicapées et des femmes.**

69. **L'appui à l'ONU et aux organisations régionales par les organes intergouvernementaux a été qualifié de crucial s'agissant de renforcer efficacement la coopération. Les participants ont engagé les organisations intergouvernementales et les États à allouer des ressources financières et humaines propres à faciliter une coopération efficace.**

70. **Les participants ont salué le rôle fondamental joué par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le renforcement de la coopération entre les mécanismes relatifs aux droits de l'homme internationaux et régionaux. Néanmoins, il a été noté que la capacité du Haut-Commissariat à faire office de facilitateur et de coordonnateur de la coopération, notamment par le réseau des coordonnateurs, était limitée par des contraintes d'ordre financier.**

71. **Il a été indiqué que la coopération entre les mécanismes relatifs aux droits de l'homme était un moyen d'épargner des ressources pour les mécanismes relatifs aux droits de l'homme régionaux et ceux de l'ONU. Il a été souligné qu'il fallait développer davantage les activités communes et l'échange de renseignements.**

V. Recommandations

72. **Le caractère universel et indissociable de tous les droits de l'homme devrait être le facteur commun guidant la promotion et la protection des droits de l'homme par les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.**

73. Les ateliers biennaux et les réunions annuelles de coopération entre coordonnateurs devraient se poursuivre. Il a été proposé que la prochaine réunion des coordonnateurs consacrée à la coopération se tienne en 2015 et le prochain atelier en 2016.

74. La coopération devrait être renforcée entre le système des Nations Unies des droits de l'homme de l'ONU et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, sous les auspices du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il conviendrait de prévoir du personnel pour coordonner l'interaction entre les mécanismes régionaux des droits de l'homme et ceux de l'ONU, et faciliter la coopération entre coordonnateurs.

75. L'échange d'informations entre le système des droits de l'homme et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme devrait être permanent, cohérent et systématiquement canalisé par le «coordonnateur des coordonnateurs» du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour que puissent être échangés, notamment, les décisions, les recommandations, les pratiques exemplaires, les rapports, les calendriers d'activité et les programmes de visite. L'alignement des processus et les systèmes de renvois communs permettraient de prendre des décisions mieux ciblées et de formuler des recommandations plus cohérentes à l'intention des États.

76. Il convient de renforcer la coopération entre les procédures spéciales de l'ONU et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples afin d'exploiter au mieux les possibilités qu'offre la feuille de route d'Addis-Abeba. Il devrait y avoir des consultations annuelles entre les deux organes visant à évaluer la mise en œuvre de la feuille de route.

77. Les pratiques positives, telles que la coopération entre homologues et la feuille de route d'Addis-Abeba sur la coopération devraient servir d'exemples aux autres régions.

78. Les réunions annuelles et les téléconférences mensuelles entre coordonnateurs permettraient d'échanger des informations et de faciliter la programmation d'activités communes. Les coordonnateurs devraient recevoir les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs tâches.

79. Le système des droits de l'homme des Nations Unies et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme devraient encourager la collecte de statistiques destinées au suivi des droits de l'homme au niveau national. Ces statistiques et, en particulier, les indicateurs relatifs aux droits de l'homme aideraient les mécanismes des droits de l'homme à formuler des recommandations concrètes et mesurables, en particulier en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et des personnes handicapées.

80. La mise en œuvre des décisions et des recommandations émanant du système des droits de l'homme des Nations Unies et des mécanismes régionaux des droits de l'homme, dont les organes judiciaires et quasi judiciaires régionaux, devrait faire l'objet d'un suivi et d'échanges entre les coordonnateurs sur la coopération. À cette fin, des réunions des tribunaux des droits de l'homme régionaux et sous-régionaux devraient être organisées périodiquement. La première de cette réunion devrait être convoquée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 2015, réunir les tribunaux régionaux et les organes conventionnels des Nations Unies, et traiter de l'exécution des jugements, de l'accès aux tribunaux, des défenseurs des droits de l'homme, de la privation de liberté et de la liberté d'expression.

81. Les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme devraient plaider en faveur d'une prise en compte plus systématique des droits économiques, sociaux et culturels des femmes et insister sur l'obligation qu'ont les États de respecter, de protéger et de réaliser le droit de la femme à l'égalité inscrit dans les objectifs de développement durable.

82. Les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme devraient plaider en faveur de l'élimination de toute législation discriminatoire à l'égard des femmes, pour garantir à celles-ci la possibilité de participer pleinement et véritablement à tous les aspects de la vie économique et sociale, et s'attaquer aux barrières structurelles qui limitent leurs choix et leur vie.

83. Le système des droits de l'homme de l'ONU et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme devraient entreprendre des actions communes pour sensibiliser les États à l'intérêt de ratifier les instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme et promouvoir l'accès aux organes judiciaires et quasi judiciaires. Les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile devraient être vues comme des partenaires fiables s'agissant d'évaluer la situation des droits de l'homme et d'établir des rapports à ce sujet dans leurs pays respectifs.

84. Il conviendrait de renforcer la coopération et l'interaction entre les organes conventionnels de l'ONU et les organes régionaux, y compris les mécanismes judiciaires. Certaines sessions des organes conventionnels, particulièrement celles du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, devraient être organisées dans les différentes régions afin de faciliter le dialogue et de mettre le rôle de ces organes en relief.

Annexe

[Anglais seulement]

Programme of the workshop on enhancing cooperation between United Nations and regional mechanisms for the promotion and protection of human rights

Geneva, 8 and 9 October 2014

Day 1 (8 October 2014)

“Enhancing cooperation between United Nations and regional human rights mechanisms”

Objective: To develop concrete proposals to strengthen cooperation between United Nations and regional human rights mechanisms in promoting and protecting economic, social and cultural rights with a focus on persons with disabilities and women

09:00 – 10:00 Registration

10:00 – 10:30 Opening session

Speaker 1: Mr. Anders Kompass, Director, FOTCD, OHCHR

Speaker 2: H.E. Ambassador Dilip Sinha, Vice-President, Human Rights Council

Speaker 3: H.E. Ambassador Bertrand de Crombrugghe, Permanent Representative of Belgium to the United Nations Office at Geneva

10:30 – 12:30 Session I: “Taking stock of developments in cooperation between United Nations and regional human rights mechanisms”

Objective: This session will allow participants to share experiences and best practices in relation to cooperation initiatives/activities between United Nations and regional human rights mechanisms, including their added value and challenges encountered in the implementation of these initiatives. Discussions will be informed by the 13 recommendations made during the 2012 workshop and will also aim at identifying ways and means to replicate best practices in other mechanisms involved in promoting and protecting economic, social and cultural rights.

Discussions will focus on the following issues: What progress has been made in implementing the recommendations of the 2012 workshop? What were the challenges and implementation gaps? What are the key lessons learned?

Chair: Mr. Anders Kompass, Director, FOTCD, OHCHR

Rapporteur: Mr. Srinivasa Kammath, NIRMS, OHCHR

10:30 – 12:30 Panel 1:

Notes: Panel duration: 2 hours. Time allocation: approx. 10 minutes per panellist.

Panellists: Panellist 1: Mr. Christof Heyns, Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions and Chairperson of the Joint Working Group of Special Procedures of HRC and ACHPR

Panellist 2: Mr. Mohammed Bechir Khalfallah, Commissioner, African Commission on Human and Peoples' Rights

Panellist 3: Ms. Tracy Robinson, Chairperson and Special Rapporteur on the Rights of Women, Inter-American Commission on Human Rights

Panellist 4: H.E. Ambassador Murat Adali, Permanent Observer of the Council of Europe to the United Nations

Panellist 5: Mr. Kyaw Tint Swe, Chairperson, ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights (AICHR)

Panellist 6: H.E. Ambassador Mostafa Alaei, Member, Organisation of Islamic Cooperation Independent Permanent Commission on Human Rights

Panellist 7: Ms. Kamala Chandrakirana, Member, United Nations Working Group on Discrimination against Women in Law and in Practice

Panellist 8: Ms. Beatriz Balbin, First Deputy Director, OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights

12:30 – 13:00 Discussion

13:00 – 15:00 Lunch break

15:00 – 17:40 Session II: “Mainstreaming economic, social and cultural rights”

Objective: This session is divided into two main panel discussions. The first panel discussion (Panel 2) will allow participants to share methods of work, best practices and lessons learned and standards developed by each mechanism to mainstream economic, social and cultural rights in their work, so as to identify common priorities, challenges, synergies and possible complementarities.

The panellists will seek to address the following concerns: What does mainstreaming economic, social and cultural rights mean at the United Nations and regional levels? What are the key strategies used by United Nations and regional mechanisms to mainstream economic, social and cultural rights? How can United Nations and regional mechanisms complement each other in mainstreaming economic, social and cultural rights? What is the role of other actors in strengthening mainstreaming of economic, social and cultural rights?

In the second panel discussion (Panel 3), participants will discuss the role of regional and subregional courts as well as that of other stakeholders, including NHRIs and non-governmental organizations, in promoting economic, social and cultural rights. Some of the questions that participants will explore are: What standards on economic, social and cultural rights have been developed by United Nations and regional judicial and quasi-judicial mechanisms? What are the challenges faced by United Nations and regional judicial and quasi-judicial mechanisms in enforcing economic, social and cultural rights? How can these challenges be overcome?

Chair: Ms. Beatrice Balbin, First Deputy Director, OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights

Rapporteur: Ms. Nosy Ramamonjisoa, HRTD, OHCHR

15:00 – 16:00 Panel 2: Strengthening cooperation between international and regional human rights systems to mainstreaming economic, social and cultural rights

Notes: Panel duration: 1 hour. Time allocation: approx. 8 minutes per panellist.

- Panellists: Panellist 1: Mr. Zdzislaw Kedzia, Chairperson, United Nations Committee on Economic, Social and Cultural Rights
- Panellist 2: Mr. Luis Jimena, Chairperson, European Committee of Social Rights
- Panellist 3: Mr. Mohammed Bechir Khalfallah, Commissioner, African Commission on Human and Peoples' Rights
- Panellist 4: Mr. Emilio Alvarez Icaza, Executive Secretary, Inter-American Commission on Human Rights
- Panellist 5: Mr. Rafendi Djamin, Executive Director, Coalition for International Human Rights Advocacy
- Panellist 6: Ms. Allison Corkery, Centre for Economic, Social and Cultural Rights
- 16:00 – 16:30 Discussion
- Chair: Justice Emmanuel Ugirashebuja, President, East African Court of Justice.
Rapporteur: Collins Omondi, NIRMS
- 16:30 – 17:25 Panel 3: Role of United Nations, regional and subregional judicial and quasi-judicial organs in promoting and protecting economic, social and cultural rights
- Panellists: Panellist 1: Mr. Carlos Gaio, Senior Lawyer, Inter-American Court of Human Rights
- Panellist 2: Justice Augustino S. L. Ramadhani, Judge, African Court of Human and People's Rights
- Panellist 3: Ms. Alejandra Umpierrez, International NGO Coalition for an OP-ICESCR
- 17:25 – 18:00 Discussion

Day 2 (9 October 2014)

- 10:00 – 13:00 Session III: Economic, Social and Cultural Rights of Persons with Disabilities and Women

Objective: This session will allow participants to share methods of work, best practices, lessons learned and standards developed by each United Nations and regional mechanisms in promoting and protecting economic, social and cultural rights of persons with disabilities and women, so as to identify common priorities, challenges, synergies and possible complementarities. The first panel discussion (Panel 4) will focus on economic, social and cultural rights of persons with disabilities.

The second panel discussion (Panel 5) will focus on economic, social and cultural rights of women. In each panel discussion, the participants will explore the following issues: How effective are the current framework for protecting economic, social and cultural rights of persons with disabilities and women in United Nations and regional human rights systems? What are the gaps and opportunities in the existing framework of cooperation between United Nations and regional human rights mechanisms in promoting and protecting economic, social and cultural rights of persons with disabilities and women? How can United Nations and regional mechanisms make better use of other key stakeholders, including NHRIs and non-governmental organizations, in promoting and protecting economic, social and cultural rights of persons with disabilities and women?

Chair: Mr. Jorge Araya, OHCHR

Rapporteur: Ms. Liza Sekaggya, NIRMS, OHCHR

- 10:00 – 11:00 Panel 4: Strengthening cooperation in promoting and protecting economic, social and cultural rights of persons with disabilities
- Notes:* Panel duration: 1 hour. Time allocation: 9 minutes per panellist.
- Panellists:
- Panellist 1: Ms. María Soledad Cisternas Reyes, Chairperson, United Nations Committee on the Rights of Persons with Disabilities
- Panellist 2: Mr. Facundo Chávez Penillas, Human Rights and Disability Advisor, OHCHR
- Panellist 3: Mr. Lawrence Murugu Mute, Commissioner, African Commission on Human and Peoples Rights
- Panellist 4: Dr. A. B. Al Marri, Chairperson, National Human Rights Committee of Qatar
- Panellist 5: Ms. Evelyne Samba, Head of Programmes, Kenya National Commission on Human Rights
- Panellist 6: Prof. Gabor Gombos, International Disability Alliance
- 11:00 – 11:20 Discussion
- Chair: Mr. Emilio Alvarez Icaza, Executive Secretary, Inter-American Commission of Human Rights
- Rapporteur: Ms. Federica Donati, SPD, OHCHR
- 11:20 – 12:40 Panel 5: Strengthening cooperation in promoting and protecting economic, social and cultural rights of women.
- Notes:* Panel duration: 1 hour 20 minutes. Time allocation: approx. 10 minutes per panellist.
- Panellists:
- Panellist 1: Ms. Frances Raday, Chairperson, United Nations Working Group on Discrimination against Women in Law and in Practice
- Panellist 2: Mr. Ahmad Taufan Damanik, Indonesia Representative, ASEAN Commission on the Promotion and Protection of the Rights of Women and Children
- Panellist 3: Ms. Beatriz Balbin, First Deputy Director, OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights
- Panellist 4: Ms. Yamina Lamrini, Democratic Association of Women of Morocco/Moroccan Organisation for Human Rights
- Panellist 5: Ms. Raluca Popa, Programme Advisor, Equality Division, Council of Europe
- Panellist 6: Ms. Soyata Maiga, Commissioner and Special Rapporteur for Women, African Commission on Human and Peoples' Rights
- 12:40 – 13:00 Discussion
- 13:00 – 15:00 Lunch break

15:00 – 17:00 Session IV: Way forward and recommendations on cooperation between United Nations and regional human rights mechanisms

Objective: This session will define a way forward on cooperation between United Nations and regional human rights mechanism in promoting and protecting economic, social and cultural rights, using the thematic discussions as a tool to develop specific and succinct cooperation proposals. Participants will adopt recommendations on these issues at the end of the workshop, which will be included in the report to be submitted to the Human Rights Council in 2014.

Chair: Mr. Vladlen Stefanov, Chief, NIRMS, OHCHR

15:00 – 16:00 Panel 6: Way forward on strengthening cooperation between United Nations and regional human rights mechanisms to mainstream economic, social and cultural rights

The rapporteurs of each panel will present the recommendations emanating in each panel/working session, which will be followed by a discussion to allow participants to include additional recommendations

Notes: Panel duration: 1 hour. Number of panellists: 5. Time allocation: 10 minutes per panellist.

Panellists: Rapporteur 1: Mr. Srinivasa Kammath, OHCHR

Rapporteur 2: Ms. Nosy Ramamonjisoa, OHCHR

Rapporteur 3: Mr. Collins Omondi, NIRMS

Rapporteur 4: Ms. Liza Sekaggya, OHCHR

Rapporteur 5: Ms. Federica Donati, OHCHR

16:00 – 17:00 Discussion

17:00 – 17:30 Closing session

Speaker: Mr. Anders Kompass, Director, FOTCD, OHCHR
